



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau, nature et biodiversité  
Unité de gestion des procédures environnementales**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL XXXXX**

Portant mise en demeure  
de la société LIGER à Locminé

**LE PRÉFET DU MORBIHAN**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et ses annexes ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Pascal BULOT préfet du Morbihan ;
- VU** l'Arrêté préfectoral du 05 décembre 2013 modifié par arrêté préfectoral du 27 mai 2021 autorisant la société LIGER à exploiter une installation de méthanisation, notamment l'article 8.3.1 ;
- VU** la visite de l'inspection des installations classées en date du 16 novembre 2022 ;
- VU** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 02 décembre 2022 ;
- VU** le projet d'arrêté de mise en demeure adressé à la société LIGER le XX décembre 2022 ;
- VU** la réponse de la société LIGER du **XX XX XX** ;

- CONSIDÉRANT** les constats lors de la visite réalisée le 16 novembre 2022 qui ont permis de mettre en évidence que l'exploitant épand des digestats sur des parcelles qui ne sont pas définies à l'article 8.3.1 de l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2013 ;
- CONSIDÉRANT** que le plan d'épandage a été étendu sans qu'il ait été notifié à Monsieur le Préfet ;
- CONSIDÉRANT** que ce plan d'épandage sans notification est susceptible de présenter de graves dangers et inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement en polluant les cours d'eaux ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure la société LIGER de régulariser sa situation administrative ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

La société LIGER, dont le siège social est situé Boulevard Auguste le Goff, Le Parco 56500 LOCMINE, est mise en demeure de régulariser sa situation soit :

- en déposant un plan d'épandage à jour en Préfecture,
- en cessant son épandage sur les parcelles non autorisées.

**Dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté**, la société LIGER transmettra à Monsieur le Préfet du Morbihan les éléments justifiant du respect de ces prescriptions.

### **ARTICLE 2 - Sanctions**

L'inobservation d'une des prescriptions fixées par le présent arrêté entraînera l'application des sanctions pénales et administratives prévues par l'article L.171-7 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 3 - Délais et voie de recours**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif compétent par la société LIGER dans les deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif compétent par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Il peut enfin faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

### **ARTICLE 4 - Application et exécution**

Les frais inhérents à l'application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

#### **ARTICLE 4-1 - Affichage**

Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L.171-7 et au I de l'article L.171-8 sont publiées sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

#### **ARTICLE 4-2 – Exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM), Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ainsi que l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le maire de Locminé

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) – 34 rue Jules Legrand – 56100 Lorient
- Société LIGER Boulevard Auguste le Goff, Le Parco 56500 LOCMINE

Vannes, le

Le préfet

Projet